

**PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2019**

L'an 2019, le 08 du mois de JANVIER, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Daniel BAILLEUX, Véronique ANTOLOTTI, Patrick DAMOUR, Gérard DEMARET, Daniel FATH, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, Véronique LEGEAY, Christian LE HETET, David LESNE, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Sandrine POULAIN-DUVAL, Bruno RICCI et Patrick VACHER.

Absents : Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Frédéric MAIRE, Isabelle VISBECQ.

David LESNE a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 31 décembre 2018 **Date d’Affichage : 31 décembre 2018**
Nombre de conseillers en exercice : 20
Présents : 17 **Représentés : 0** **Votants : 17**

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2018 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (16 voix POUR, 1 Abstention)

Délibération N° 2019 – 01

Objet : ANNULLATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL M14

Pour des raisons administratives la trésorerie demande l'annulation de la décision modificative n°3 du budget communal M14 votée lors du Conseil municipal du 04 décembre 2018.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR), **ACCEPTE** d'annuler la décision modificative n°3 du budget communal M14 (délibération n°2018-128).

Délibération N° 2019 – 02

Objet : SOUTIEN A LA RESOLUTION ADAPTEE LORS DU CONGRES DES MAIRES DE 2018

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève a une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;
Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres.

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la rédaction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'AVERNES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'AVERNES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (8 voix POUR, 1 voix CONTRE, 8 ABSTENTIONS),

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Délibération N° 2019 – 03**Objet : NUMEROTATION RUE DE L'ANCIENNE VOIE FERREE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles rue de l'Ancienne Voie Ferrée et de procéder à leur numérotation, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux et pour la localisation GPS.

Monsieur le Maire propose la numérotation suivante rue de l'Ancienne Voie Ferrée :

Section	Parcelle	Nouveau N° de voie	Voie
B	700 P LOT A	3	Rue de l'ancienne voie ferrée
B	700 P LOT B	1	Rue de l'ancienne voie ferrée
B	1080	5	Rue de l'ancienne voie ferrée
B	1079	7	Rue de l'ancienne voie ferrée
ZO	68	2	Rue de l'ancienne voie ferrée
ZO	69	4	Rue de l'ancienne voie ferrée

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR),

APPROUVE la nouvelle numérotation,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le changement auprès du bureau du cadastre et d'en informer les partenaires institutionnels.

Délibération N° 2019 – 04**Objet : DENOMINATION ET NUMEROTATION RUELLE DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) pour le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux et pour la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La ruelle de la Gare est identifiée différemment selon le cadastre, les GPS ou les différents sites internet. Monsieur le Maire propose donc de garder Ruelle de la Gare et la numérotation suivante :

Section	Parcelle	Nouveau N° de voie	Voie
B	683	8	Ruelle de la Gare
B	683	10	Ruelle de la Gare
B	946	1	Ruelle de la Gare
B	687	3	Ruelle de la Gare

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR),

APPROUVE la dénomination : Ruelle de la Gare et la nouvelle numérotation,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le changement auprès du bureau du cadastre et d'en informer les partenaires institutionnels.

Délibération N° 2019 – 05

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Monsieur le Maire rappelle que le corps enseignant souhaite mettre en place 2 classes transplantées :

- Un séjour au PUY DU FOU pour les classes GS CP / CE1 CE2 / CM1 CM2 du 15 au 17 avril 2019 sur le thème : les animations et les ateliers du Puy du Fou au service de l'apprentissage de l'Histoire de France
- Un séjour poney pour les 22 élèves de PS et MS. Les dates sont à confirmer.

Monsieur le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 euros.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR), **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 euros pour les projets de l'école.

Délibération N° 2019 – 06

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA BIBLIOTHEQUE
--

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour la bibliothèque municipale d'un montant de 1.700 euros afin d'alimenter et enrichir le fonds documentaire et d'assurer les animations littéraires destinées aux élèves de l'école d'AVERNES, aux lecteurs et aux habitants de la commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix POUR), **APPROUVE** cette proposition et **DECIDE** de solliciter M. le Président du Conseil Départemental pour une subvention de fonctionnement destinée à la bibliothèque municipale pour l'exercice 2019 de **1700 euros**.

Délibération N° 2019 – 07

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIARP

Vu le projet de convention ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage apportée à la commune d'Avernes dans le cadre de la mise en place des travaux de construction d'une nouvelle Station de Traitements des Eaux Usées, annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIARP.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (6 voix POUR, 5 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIARP.

Objet : RENOUELEMENT DU BAIL LOGEMENT RUE DE LA BELLE COUTURIERE

Monsieur le Maire expose la demande de la locataire du logement se situant rue de la Belle Couturière de renouveler son bail.

Après discussion,

Les membres du Conseil Municipal ne se prononcent pas et décident de ne pas voter.
Monsieur le Maire va prendre rendez-vous avec la locataire afin de faire un état des lieux de l'appartement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

**Le secrétaire de séance,
David LESNE**

**Le Maire,
Daniel BAILLEUX**